

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1684**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 686 131 \$ pour les travaux de construction d'un mur antibruit**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de construction d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 10 juin 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète l'exécution de travaux de construction d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean B. Fayomi, directeur du Service du génie, en date du 8 juin 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 686 131 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 6 686 131 \$, sur une période de 35 ans.

**ARTICLE 4 – Compensation pour un montant égal**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Martin, maire

---

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 8 juillet 2021

**Annexe A**

Description	Qtée	Unité	Prix Unitaire	Montant	Total
<b>1. TRAVAUX</b>					
<b>1.1 PRÉPARATION DU CHANTIER</b>					
1.1.1 Mobilisation - Démobilisation	1	forfait	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
1.1.2 Bureau de chantier	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.3 Organisation de chantier	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.4 Arpentage	1	forfait	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
1.1.5 Bureau du surveillant	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.6 Mesures de protection de l'environnement	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
<b>Préparation du chantier</b>				<b>150 000,00 \$</b>	
<b>1.2 SIGNALISATION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA CIRCULATION</b>					
1.2.1. Glissière en béton pour chantier					
1.2.1.1 Mobilisation/démobilisation et maintien	1000	unité	45,00 \$	45 000,00 \$	
1.2.1.2 Maintien au-delà de la période initiale	90000	m/jour	1,00 \$	90 000,00 \$	
1.2.2 Mobilisation/démobilisation et maintien					
1.2.2.1 Maintien de la circulation	1	forfait	250 000,00 \$	250 000,00 \$	
1.2.3 Atténuateur d'impact pour chantier TL-2					
1.2.3.1 Mobilisation/démobilisation et maintien	4	unité	2 000,00 \$	8 000,00 \$	
1.2.3.2 Maintien au-delà de la période initiale	300	unité/jour	100,00 \$	30 000,00 \$	
1.2.4. Travaux divers et fourniture de services complémentaires					
1.2.4.1 Patrouille	120	jour	250,00 \$	30 000,00 \$	
1.2.5 Panneaux de signalisation complémentaire				0,00 \$	
1.2.5.1 Panneaux complémentaires	25	m <sup>2</sup>	200,00 \$	5 000,00 \$	
<b>Signalisation des travaux et entretien de la circulation</b>				<b>458 000,00 \$</b>	
<b>1.3 TERRASSEMENT, DRAINAGE ET TRAVAUX CONNEXES</b>					
1.3.2 Soutènement temporaire poteaux et haub	5	unité	0,00 \$	0,00 \$	
1.3.3 Clôture et barrière à démolir, incluant disp	1500	m	15,00 \$	22 500,00 \$	
1.3.4 Déboisement, débroussaillage, coupe à r	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.3.5 Butte anti-bruit projetée (Ecrans #1, #2, #	1010	m	250,00 \$	252 500,00 \$	
1.3.6 Déblai de 2e classe - Phragmite (Ecrans #	1	forfait	99 983,18 \$	99 983,18 \$	
1.3.7 Matériau d'emprunt compactable (Ecran #	5400	m <sup>3</sup>	50,00 \$	270 000,00 \$	
1.3.8 Ponceau circulaire	10	unité	5 000,00 \$	50 000,00 \$	
<b>Terrassement, drainage et travaux connexes</b>				<b>714 983,18 \$</b>	
<b>1.4 TRAVAUX DE STRUCTURE ET AUTRES QUINCAILLERIE</b>					
1.4.1 Ajout de la protection anti-graffiti (si neces	3656	m <sup>2</sup>	35,00 \$	127 960,00 \$	
1.4.2 Installation des panneaux, colonnes, et fo	1	forfait	1 440 000,00 \$	1 440 000,00 \$	
1.4.3 Panneaux de mur anti-bruit	3656	m <sup>2</sup>	386,49 \$	1 413 007,44 \$	
1.4.4 Portes (si requis)	4	forfait	6 000,00 \$	24 000,00 \$	
1.4.5 Ouverture pour tuyau d'incendie	4	forfait	4 000,00 \$	16 000,00 \$	
<b>Travaux de structure et autres quincaillerie</b>				<b>3 020 967,44 \$</b>	
<b>1.5 AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ ET DÉCOR ARCHITECTURAL</b>					
1.5.1 Protection de la végétation existante	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
1.5.2 Muret de boulder pour protection des arbr	30	m <sup>2</sup>	1 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.5.3 Arbres feuillus 175-200 cm, pot 10 gallon	70	unité	500,00 \$	35 000,00 \$	
1.5.4 Vignes grimpanes, pot 1 gallon	750	unité	40,00 \$	30 000,00 \$	
1.5.6 Ensemencement hydraulique ( 1 côté seu	10000	m <sup>2</sup>	9,00 \$	90 000,00 \$	
1.5.7 Arbres conifères 150 cm de haut	20	unité	5 000,00 \$	100 000,00 \$	
1.5.8 Arrosage	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.5.9 Décor architectural (si nécessaire)	1	forfait	0,00 \$	0,00 \$	
<b>Aménagement paysager et décor architectural</b>				<b>296 000,00 \$</b>	
<b>1.3 CONTINGENCES</b>					
1.3.1 Contingences 10 %				463 995,06 \$	4 639 950,62 \$
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>					<b>5 103 945,68 \$</b>
<b>2. HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>					
2.1 Étude géotechnique				150 000,00 \$	
2.2 Laboratoire ingénierie des matériaux				50 000,00 \$	
2.3 Conception				361 420,00 \$	
2.3 Surveillance de la conformité d'exécution des travaux				300 000,00 \$	
<b>3. TAXES</b>					
3.1 Taxes (au net) (4,75 %)				283 354,87 \$	
<b>SOUS-TOTAL:</b>					<b>6 248 720,55 \$</b>
<b>4. FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
4.1 Intérêts emprunt temporaire (5%)			312 436,03 \$		
4.2 Frais d'émission (2%)			124 974,41 \$		
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:</b>					<b>437 410,44 \$</b>
<b>5. TOTAL:</b>					<b>6 686 130,99 \$</b>

DATE:

SIGNATURE DU DIRECTEUR